

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022.00318

VŒU RELATIF A L'ANNONCE DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 88

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220630-D20220031810

: 06 juillet 2022

M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick BOUCHET, M. Henri BOUTHEON,
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Charles DALLARA,
M. Philippe DENIS, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND,
Mme Solange MORERE, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY,
M. Jacques VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

VŒU RELATIF A L'ANNONCE DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Le 1^{er} juin dernier, le ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Monsieur Bruno Le Maire, a annoncé la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dès 2023, afin de renforcer leur compétitivité.

Cette mesure générerait pour les collectivités territoriales une perte de recettes fiscales de 7 milliards d'euros, dont plus de la moitié de la part du produit est allouée au bloc communal.

Pour Saint-Etienne Métropole, elle représenterait une perte de recettes de fonctionnement de l'ordre de 24 millions d'euros.

Le ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique s'est engagé à mettre en œuvre une compensation en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale décidés par le législateur. Cependant, il convient d'émettre quelques réserves quant à l'engagement pris. En effet, lors de la suppression de la taxe professionnelle, l'Etat s'était aussi engagé à allouer de façon pérenne une dotation de compensation. Pour autant, dans le cadre la loi de finances pour 2018, le Gouvernement d'Edouard Philippe a décidé d'intégrer cette dotation aux variables d'ajustement faisant l'objet chaque année de réduction afin de permettre de dégager des augmentations de dotations pour la Dotation Générale de Fonctionnement. Ce qui révèle la faible garantie dont bénéficie le bloc local sur la préservation de ses ressources suite à des suppressions d'impôts locaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient d'une autonomie financière, leur permettant une libre disposition de leurs ressources, impliquant, de fait, de leur garantir une certaine autonomie fiscale. Or, la suppression de la CVAE obérerait à nouveau l'autonomie fiscale des communes et des intercommunalités et les priverait aussi d'une ressource dynamique essentielle.

Force est de constater que durant le précédent quinquennat, le processus de recentralisation de la fiscalité locale s'est fortement accéléré, notamment par la suppression de la taxe d'habitation, représentant une perte de recettes de 21,6 milliards d'euros pour les communes et intercommunalités, ainsi que par la baisse des impôts de production, représentant une perte de recettes de 10 milliards d'euros, impactant durement les ressources du bloc local.

En supprimant la CVAE, qui demeure l'un des plus grands impôts locaux en termes de produit, l'Etat remettrait une nouvelle fois en cause le lien fort établi entre la décentralisation à la française et l'autonomie financière des collectivités locales.

En outre, sa suppression interroge sur la contribution des entreprises au développement territorial dans la mesure où ces recettes fiscales perçues par le bloc local ont pour vocation

de financer les services publics de proximité, tels que les crèches, les transports, les infrastructures éducatives ou sportives, l'accès à la culture, la vie associative etc., indispensables pour la vie quotidienne des habitants, car ils sont des maillons essentiels de notre pacte républicain.

Au demeurant, les communes et les intercommunalités seraient placées davantage encore dans une grande incertitude financière, alors même que la gestion budgétaire locale a déjà été très largement contrainte par l'instauration du contrat de Cahors encadrant l'évolution des dépenses de fonctionnement, et par le contexte actuel de forte inflation, de hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, et de revalorisation annoncée de la rémunération des fonctionnaires par le dégel du point d'indice.

Aussi, le Conseil métropolitain demande-t-il que l'État ne mette pas en œuvre la suppression de la CVAE à compter de 2023, et s'engage lors de tout projet de réforme de la fiscalité locale à concerter les collectivités territoriales concernées, car il emportera nécessairement des conséquences directes sur les politiques publiques mises en œuvre par celles-ci.

Ce vœu a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU